

RÈGLEMENT 235-10

Règlement 235-10 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions » concernant le changement de certaines normes

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du *Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le quatrième paragraphe de l'article 4 du *Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions* est modifié par le remplacement du troisième alinéa qui se lit comme suit :

« Le résident peut soumettre plusieurs demandes de subventions jusqu'à l'obtention d'un total maximal de 300 \$ par ménage ».

ARTICLE 2.

Le premier alinéa de l'article 8 du *Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions* est modifié par la suppression des mots « l'achat ou la réalisation des travaux », « ou des travaux réalisés » et « ou de réalisation des travaux ».

ARTICLE 3.

Le premier alinéa de l'article 8 du *Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions* est modifié par l'ajout des mots « l'achat d'un produit visé par le programme » après la première apparition du mot « attestant ».

ARTICLE 4.

Le deuxième alinéa de l'article 8 du *Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions* est modifié par la suppression des mots « ou de réalisation des travaux inscrits sur la facture mentionnée au paragraphe précédent du présent article ».

ARTICLE 5.

L'article 9 du *Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions* est modifié par le remplacement des mots « le somme annuelle » par « la somme annuelle ».

ARTICLE 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	13 juin 2023 (2023-06-79)
Adoption du règlement :	11 juillet 2023 (2023-07-102)
Entrée en vigueur :	12 juillet 2023

M. Jean Comtois
Maire

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière